

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

### DELIBERATION N°2016-41

**OBJET : Dispositif de titularisation des agents contractuels - Loi 2016-483 – Facturation auprès des employeurs territoriaux**

**Ont participé à la présente délibération :**

#### COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, GRENIER, Mme AMIEL, M. LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme ROQUABERT, MM. MENGAUD, CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. RASPEAU.

#### COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

#### REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : M. GIBERT.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. DENOUVION.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

**Contenu de la délibération :**

Le Président informe l'Assemblée que l'article 41-I de la Loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge de 2 ans le dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels et institué par la Loi du 12 mars 2012 dite Loi Sauvadet.

Il précise que le CDG31 est impliqué dans la mise en œuvre des commissions de sélection professionnelle correspondantes de manière différente selon que la collectivité employeur est organisatrice de la commission ou qu'elle en confie l'organisation au CDG31.

Il rappelle que, par délibération n°2013-06 en date du 29 janvier 2013, la facturation auprès des employeurs territoriaux a été établie forfaitairement, par dossier et en rapport avec la catégorie hiérarchique du grade d'intégration, comme suit.

**1 - Facturation auprès des collectivités organisatrices**

Un coût forfaitaire par dossier et par catégorie hiérarchique a été fixé comme suit :

|   | Catégorie C | Catégorie B | Catégorie A |
|---|-------------|-------------|-------------|
| <i>Etude du dossier et entretien</i>          | 17 €        | 22 €        | 33 €        |
| <i>Frais de secrétariat et d'organisation</i> | 21 €        | 21 €        | 21 €        |
| <b>Tarif forfaitaire par dossier</b>          | <b>38 €</b> | <b>43 €</b> | <b>54 €</b> |

**2 - Facturation auprès des collectivités ayant confié la mise en œuvre au CDG31**

Un coût forfaitaire par dossier et par catégorie hiérarchique a été fixé comme suit :

|   | Catégorie C | Catégorie B | Catégorie A |
|---|-------------|-------------|-------------|
| <i>Etude du dossier et entretien</i>          | 34 €        | 44 €        | 46 €        |
| <i>Frais de secrétariat et d'organisation</i> | 39 €        | 39 €        | 39 €        |
| <b>Tarif forfaitaire par dossier</b>          | <b>73 €</b> | <b>83 €</b> | <b>85 €</b> |

Au regard de la prolongation du dispositif de titularisation, le Président propose à l'Assemblée de reconduire les mêmes conditions de facturation.

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- De reconduire les tarifs forfaitaires de facturation applicables aux employeurs territoriaux dans le cadre de toute nouvelle commission de sélection professionnelle organisée au titre de la Loi 2016-483 ;
- D'autoriser le Président du CDG31 à signer les actes réglementaires et conventions de partenariat avec les structures territoriales employeurs concernées.

Fait à Labège,  
Le 29 septembre 2016

Le Président,

Pierre IZARD